

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2013

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : MM. ROHR - SEILER - COLSON – GUERIN – SCHMIDT - ZORATTI SIEBERT -
Mmes REEB - HERGOTT - FRITZ - CENCI - MM. HOFFMANN - GANASSIN -
FOGEL-- VACCARO - Mme KOBOLD

Excusée : Mme BELOTTI (procuration M. le Maire)

Convocation faite le 15 Mars 2013
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 JANVIER 2013

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

5/2013 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008,
CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de
cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises :

- Le marché suivant a été attribué :

Désignation du marché	Dénomination de l'entreprise	Prix H.T.
Remplacement du poste de filtration de la piscine municipale	Sté ATP- QUATZENHEIM (67117)	30 724.90 €

6/2013 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2012

. BUDGET GENERAL

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012.

.../...

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2012 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7/2013 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2012

. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2012 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8/2013 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

. BUDGET GENERAL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2012, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012.

Après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur Percepteur à la présente séance.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci s'étant ensuite retiré, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOpte à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2012, comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<i>Dépenses</i>	2 809 098.73	3 598 169.13
<i>Recettes</i>	2 969 356.77	4 833 290.90
<i>EXCEDENT :</i>	160 258.04	<i>EXCEDENT :</i> 1 235 121.77

9/2013 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2012, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012.

Après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur Percepteur à la présente séance.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci s'étant ensuite retiré, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOpte à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2012, comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<i>Dépenses</i>	37 256.48	19 571.48
<i>Recettes</i>	37 256.48	0.00
EXCEDENT :	0.00	DEFICIT : 19 571.48

10/2013 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

. BUDGET GENERAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 160 258.04 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	+ 441 741.87 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 160 258.04 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		-
Ligne 002 du Compte Administratif N-1	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 160 258.04 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)		
D001 (besoin de financement).....		-
R001 (excédent de financement).....		1 235 121.77 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	175 250.00 €
Excédent de financement.....		-
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	- 1 059 871.77 €
DECISION D'AFFECTATION		
Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus		
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	-
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F		
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	160 258.04 €

11/2013 - TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2013

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2013, comme suit :

➤	Taxe d'habitation	13.15 %
➤	Taxe sur le Foncier Bâti	3.09 %
➤	Taxe sur le Foncier non Bâti	37.10 %
➤	Cotisation Foncière des Entreprises	20.05 %

12/2013 - SUBVENTIONS AUX SOCIETES – ANNEE 2013

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes :

➤	Centre Communal d'Action Sociale	31 000.00 €	
➤	Amicale du personnel communal	11 000.00 €	
➤	Association des aviculteurs	650.00 €	
➤	Association « Les vétérans »	550.00 €	
➤	Coopérative scolaire « G. Lenôtre »	840.00 €	
➤	Coopérative scolaire de l'école maternelle	380.00 €	
➤	Entente Sportive	15 850.00 €	
➤	Judo-Club	6 000.00 €	
➤	Arts martiaux	500.00 €	
➤	Maison des Jeunes et de la Culture	5 000.00 €	
➤	Société de pêche « La Carpe »	840.00 €	
➤	Tennis-Club	4 300.00 €	
➤	Association des Parents d'élèves	600.00 €	
➤	Association des donneurs de sang bénévoles	250.00 €	
➤	Association des Secouristes Français Croix Blanche de Richemont (ASFCBR)	730.00 €	
➤	Vie Libre	350.00 €	
➤	Accordange de Gandrange	800.00 €	
➤	La Prévention Routière	50.00 €	
➤	Croix Rouge Française	46.00 €	
➤	APEI – Rosselange	274.00 €	
➤	Vie et Culture	152.00 €	
➤	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA Section d'Hagondange)	80.00 €	
➤	Téléthon	200.00 €	
➤	Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	76.00 €	
➤	Comité Départemental contre les maladies respiratoires et la Tuberculose	46.00 €	
➤	Mission Locale du Nord Mosellan	779.00 €	
➤	Secours Populaire Français	46.00 €	
➤	Association Uckangeoise des Préretraités et Anciens Retraités (AUPAP)	200.00 €	
➤	Foyer Socio Educatif du Collège Jean Moulin d'Uckange	100.00 €	
➤	Association Socio Educative du Lycée St Exupéry – Fameck	100.00 €	
➤	AFAD de Moselle (Association Familiale d'Aide à Domicile)	100.00 €	
➤	AMOMFERLOR	300.00 €	
➤	Comité Local pour le logement autonome des Jeunes du Nord Mosellan (APOLO J)	50.00 €	
➤	Les restos du cœur	1 700.00 €	.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, en tant que représentant de la Commune.

13/2013 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2013

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Entente Sportive	2 900.00 €
➤ Judo-Club	2 830.00 €
➤ Arts martiaux	250.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	24 350.00 €
➤ Tennis-Club	3 958.00 €
➤ Association des Parents d'élèves de RICHEMONT (APER)	500.00 €
➤ Association des Secouristes Français Croix Blanche de Richemont (ASFCBR)	3 200.00 €
➤ Association Gérontonord	400.00 €

13b/2013 - VOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE
. PRISE EN CHARGE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. LEYTHIENNE, Directeur du Groupe Scolaire, sollicitant la Commune pour la prise en charge d'une partie des frais afférents au voyage à VERDUN et PARIS des CE2/CM1 et CM1/CM2 qui se déroulera en mai 2013.

Après déduction, d'une part, des aides financières obtenues auprès de l'APER de Richemont et, d'autre part, de la participation demandée aux parents, il est demandé à la Commune une participation de 2 861.20€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement au voyage scolaire Verdun/Paris pour la somme de 2 860.00 €.

DIT que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire « G.Lenôtre ».

14/2013 - SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2013/2014, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement commercial, ...), répartie de la façon suivante :

➤ de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	90,00 €
➤ de la seconde au BAC	150,00 €
➤ études supérieures	230,00 €

DECIDE que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

15/2013 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

. ANNEE 2013

Le Budget Primitif proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 948 800.00 € pour la section de Fonctionnement
- 7 412 250.00 € pour la section d'Investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Vu, l'avis favorable de la Commission des finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE

le Budget Primitif tel que proposé.

16/2013 - BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT « BERG VI »

. ANNEE 2013

Le Budget Primitif proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 367 571.48 € pour la section de Fonctionnement
- 2 363 142.96 € pour la section d'Investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Vu, l'avis favorable de la Commission des finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE

le Budget Primitif tel que proposé.

17/2013 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (1^{ère} révision)

(annule et remplace la délibération n° 2/2013 du 17 Janvier 2013)

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 10 Septembre 2009, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la Commune car il ne permet pas l'exploitation de carrières ou de gravières des terrains en zone Ai et N situés entre la Moselle et l'autoroute A31. De ce fait, il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2009,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

DIT

qu'il y a lieu de rendre exploitable en carrières ou gravières les terrains en zone Ai et N situés entre la Moselle et l'autoroute A31

.../...

- DECIDE** pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de Richemont, les associations locales et les autres personnes concernées par :
- ✓ Parution dans la presse,
 - ✓ Bulletin municipal,
 - ✓ Site internet de la Commune
 - ✓ Panneaux d'information
- DIT** que la révision du PLU sera élaborée, conformément à l'article L123-6 du code de l'Urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
- DIT** que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire.
- DIT** que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU.
- DIT** que le Conseil Général sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.
- DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU.
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU.
- SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision.
- DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (Opération 10003 – Art. 204).
- DIT** que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- ✓ Au Préfet,
 - ✓ Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - ✓ Au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM),
 - ✓ Au Président de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan (CCSM),
 - ✓ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- DIT** que, conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre de la Propriété Forestière.
- DIT** que, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- ✓ D'un affichage en mairie durant un mois, et
 - ✓ D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

18/2013 - REMPLACEMENT DU POSTE DE FILTRATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

. SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

VU l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

.../...

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement du poste de filtration de la piscine municipale dont le coût s'élève à 30 724.90 € sont susceptibles d'être éligibles à la DETR.

Après que Monsieur le Maire eut exposé le plan de financement de cette opération de la façon suivante :

Coût total :	30 724.90 €
DETR :	24 579.92 €
Fonds propres :	6 144.98 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE l'attribution de la DETR pour ces travaux.

19/2013 - LOTISSEMENT SENIORS

. REALISATION DE DEUX PRETS PLS ET COMPLEMENTAIRE PLS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 160 000.00 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Pour le financement des travaux de construction du lotissement séniors, Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'obtention d'un prêt PLS de 1 640 000.00 € et d'un prêt complémentaire au PLS de 520 000.00 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTTE les conditions de réalisation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de deux emprunts d'un montant total de 2 160 000.00 € et dont les caractéristiques, pour chacun des deux prêts sont les suivantes :

	PLS	Complémentaire au PLS
- Montant du prêt :	1 640 000.00 €	520 000.00 €
- Périodicité des échéances :	trimestrielles	trimestrielles
- Durée total du prêt :	160 trimestres	160 trimestres
- Durée de la période de préfinancement :	24 mois	24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb
- Taux annuel de progressivité :	0.00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	0.00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer seul en tant que représentant de la Commune, les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation de fonds.

20/2013 - LOTISSEMENT SENIORS

. ATTRIBUTION DE LA CARSAT D'UN PRET SANS INTERETS

Pour le financement des travaux de construction du lotissement séniors, Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité la CARSAT Alsace-Moselle pour l'obtention d'un prêt à 0 %.

.../...

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTÉ

les conditions de réalisation, auprès de la CARSAT Alsace-Moselle, d'un prêt d'un montant total de 624 610.00 € et dont les caractéristiques, sont les suivantes :

	Prêt CARSAT
- Montant du prêt :	624 610.00 €
- Périodicité des échéances :	annuelle
- Durée total du prêt :	20 annuités
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	0.00 %
- Durée de la période de préfinancement :	La 1 ^{ère} annuité est exigible au 31 octobre de l'année suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu

AUTORISÉ

Monsieur le Maire, à signer en tant que représentant de la Commune, la convention réglant les conditions de ce prêt et tout document s'y rapportant.

21/2013 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère (SISCODIPE), a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- ✓ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- ✓ Que la redevance due au titre de 2013 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ

les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

22/2013 - AIR LIQUIDE

. CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire informe que la Société Air Liquide est amenée à implanter des installations de protection cathodique dans le sol de 2 parcelles communales.

Ces installations entraînent la constitution d'une servitude dont les conditions sont définies par convention entre la Commune et la Société Air Liquide et fera l'objet d'un acte authentique réalisé par un notaire.

.../...

Air Liquide propose de verser à la Commune la somme de 1 393.60 € une fois donnée pour tout prix.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la servitude et ses conditions telles que définies dans la convention proposée par Air Liquide.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les convention et acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

CHARGE la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, d'établir l'acte authentique.

23/2013 - RESTITUTION D'UN ACOMPTE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser dans le cadre du règlement de la succession de M. PAHLER, décédé le 4 Août 2009, l'acompte de 234.00 € qu'il avait versé pour la location de la salle des fêtes en vue de l'organisation de son mariage.

DIT que cette somme sera versée sur le compte de la SCP B. CAROW et M. JUNGER, notaires à Hagondange, étude chargée de régler cette succession.

24/2013 - MAINTIEN, A TITRE INDIVIDUEL, DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Monsieur le Maire expose aux membre du Conseil Municipal que l'arrêté du 24 Décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991.

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, le décret précité indique le corps de fonctionnaire d'Etat correspondant.

Au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, qui précise que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Monsieur le Maire propose donc de maintenir à titre individuel, aux agents territoriaux concernés (Adjoint administratif de 1^o classe, adjoint technique de 1^o classe, ASEM de 1^o classe, adjoint d'animation de 1^o classe, opérateur des APS) le versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération du 6 Septembre 2007.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, à titre individuel pour les agents concernés, le versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures dans les conditions fixées par la délibération du 6 Septembre 2007.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

25/2013 - ACQUISITION DE TERRAINS

VU la proposition de Messieurs REYNERT et VIDEMONT de vendre à la commune 2 parcelles leur appartenant,

VU le prix proposé de 2 000.00 € l'are et l'estimation de France Domaine,

CONSIDERANT que ces terrains se situent dans le prolongement du lotissement « Berg V », en zone 2AU et ont vocation, au regard du PLU, à être intégrés dans un futur lotissement communal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE les acquisitions aux conditions suivantes :

- ✓ Parcelle cadastrée section 7 n° 443/82, appartenant à M. REYNERT Lionel, d'une superficie de 23.17 ares, au prix de 2 000.00 € l'are, soit 46 340.00 €.
- ✓ Parcelle cadastrée section 7 n° 441/82, appartenant à M. VIDEMONT Serge, d'une superficie de 23.81 ares, au prix de 2 000.00 € l'are, soit 47 620.00 €.

DIT que les présentes acquisitions seront confiées à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établissement des actes notariés.

AUTORISE M. le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer les actes à intervenir.

26/2013 - CESSION DE TERRAIN

VU la demande présentée par la Sté GRANULATS VICAT, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 23 n° 31, d'une superficie de 80.83 ares au prix de 44 456.50 €,

VU l'estimation de France Domaine,

CONSIDERANT que cette parcelle, située entre la carrière exploitée par la Société précitée et la rivière Orne, faciliterait le réaménagement du site, dans le cadre de la trame verte et bleue.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder au prix de 44 456.50 €, à la Sté GRANULATS VICAT, la parcelle cadastrée section 23 n°31 d'une superficie de 80.83 ares.

CHARGE la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, d'établir l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

27/2013 - FORET COMMUNALE

. PROGRAMME DES TRAVAUX 2013

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux à réaliser au cours de l'année 2013 en forêt communale et présenté par l'O.N.F. Il rappelle en outre que ces travaux s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier 2008 - 2022, approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

l'exécution des travaux de ce programme estimé à la somme de 21 880.00 € H.T. et répartis de la façon suivante :

- ✓ Travaux d'investissement : 9 700.00 €
 - ✓ Travaux de fonctionnement : 12 180.00 €
-

28/2013 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT DE LA DATE D'EFFET

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré, qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- ✓ 24 heures d'enseignement comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- ✓ Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et 3 h 30 maximum pour une demi-journée ;
- ✓ La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Si la commune faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait prétendre aux incitations financières annoncées, se traduisant par l'octroi d'une aide forfaitaire de 50.00 € par élève et uniquement pour l'année scolaire 2013/2014.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, le Maire doit adresser la demande de dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, au plus tard le 31 Mars 2013.

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT les conclusions de la réunion associant la commission communale des affaires scolaires, les directeurs des écoles maternelle et élémentaire, les représentants de l'Association des Parents d'Elèves de Richemont et de la Maison des Jeunes et de la Culture tendant à demander le report à la rentrée 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes :

- ✓ Beaucoup de questions restent encore sans réponses,

.../...

- ✓ La mise en place de cette réforme aura un impact budgétaire non négligeable, et ce malgré l'aide de l'Etat (50.00 € par enfant pour l'année scolaire 2013/2014, si mise en place à la prochaine rentrée),
- ✓ L'ensemble des intervenants a besoin de temps et de réflexion pour mettre en place cette réforme dans l'esprit du respect de l'enfant,
- ✓ La construction d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) nécessite du temps et la mobilisation de tous les acteurs, ...

Monsieur le Maire informe qu'il a décidé de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation des trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

29/2013 - SERVICE PERISCOLAIRE

. MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET PREVISIONNEL 2013

(annule et remplace la délibération n° 65/2012 du 17 Décembre 2012)

VU la réunion du comité de pilotage du service périscolaire du 26 Novembre 2012, lors de laquelle la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) a présenté le budget prévisionnel 2013 qui faisait apparaître une participation communale de 118 000,00 €,

VU la délibération du 17 Décembre 2012, attribuant une participation communale de 110 000,00 €,

VU la proposition de la commission de finances du 11 Mars 2013, de fixer la participation financière communale pour 2013 à 113 000,00 €,

CONSIDERANT que la MJC affirme que la participation de 110 000,00 € décidée le 17 Décembre 2012 ne suffira pas à couvrir ses dépenses relatives au service périscolaire pour l'année 2013,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation communale de 113 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 14 avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture concernant les dépenses engagées par cette dernière dans le cadre du service périscolaire.

30/2013 - SERVICE PERISCOLAIRE

. APPROBATION DU BILAN DE L'EXERCICE 2012 PRESENTE PAR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

M. le Maire rappelle qu'en application de l'avenant n° 13 à la convention du 23 Novembre 1999, le versement des acomptes destinés à financer le service périscolaire est subordonné à l'approbation du bilan de l'exercice précédent, communiqué par la MJC.

Après examen des pièces et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du service périscolaire présenté par la MJC pour l'exercice 2012, qui présente un déficit de 373.28 €. .../...

DIT que le montant de ce déficit sera versé à la MJC.

31/2013 - CENTRES AERES 2013

. CONVENTION D'ACCUEIL AVEC LA COMMUNE DE GANDRANGE

VU la demande présentée par la Commune de Gandrange pour accueillir des enfants au centre aéré de Richemont,

Après que M. le Maire eut exposé au Conseil Municipal les conditions d'accueil qui seraient proposées à la Commune de Gandrange,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique de cet accueil,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accueillir les enfants de la Commune de Gandrange au Centre Aéré de Richemont pour l'année 2013,

FIXE le prix de la participation qui sera demandée à la Commune de Gandrange à 38.00 € par enfant et par jour,

DIT qu'une convention règlera les conditions de cet accueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

32/2013 - PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mademoiselle PEROZENI Marilyne a échoué à l'examen du BAFD. Cependant, l'intéressée est déterminée à recommencer sa formation et demande à la Commune une possible prise en charge des frais qui y sont liés et qui s'élèvent à 499.00 €. Cette formation se déroulerait du 20 au 28 Avril 2013.

Considérant que Mademoiselle BEHEM Pauline ne pourra assurer la direction d'aucune session du Centre Aéré cette année, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la prise en charge, à titre exceptionnel, de cette formation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'inscription de Mademoiselle PEROZENI Marilyne à une formation BAFD.

DECIDE de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais y afférent.

33/2013 - ADHESION A « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013, une Agence Technique Départementale intitulée « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE ».

APPROUVE le projet de statuts voté par le Conseil Général le 7 Février 2013 figurant en annexe de la présente délibération.

.../...

MANDATE

Monsieur TUSCH Roger, Maire, pour représenter la Commune de RICHEMONT, avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », puis aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération.

34/2013 - LOTISSEMENT SENIORS

. ACQUISITION D'UN FOSSE

(annule et remplace la délibération n° 37/2011 du 17 Juin 2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé, par délibération en date du 26 Novembre 2009, l'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'aménagement du lotissement seniors. Cependant, il reste un fossé à acquérir, celui-ci bordant le périmètre du lotissement projeté.

VU l'estimation de France Domaine,

CONSIDERANT que la parcelle concernée n'est qu'un fossé,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

l'acquisition, pour une somme totale de 5 216.76 €, des parcelles suivantes :

Section 1 :

- ✓ Parcelle n° 174, d'une superficie de 6.03 ares,
- ✓ Parcelle n° 123, d'une superficie de 1.03 ares,

appartenant en indivision à Mme GROLLI Viviane épouse HANN et aux héritiers de Mme FRIDRICK Adeline épouse HOUICHE pour une somme totale de 5 216,76 €.

DIT

que la présente acquisition sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établissement de l'acte notarié.

AUTORISE

M. le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer l'acte à intervenir.
